



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eaux minerales

Question écrite n° 39100

Texte de la question

M. Yves Coussain appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la réglementation applicable aux eaux minerales naturelles. Il lui demande si, compte tenu de l'importance de ce secteur d'activité, il ne serait pas nécessaire de simplifier les dispositions actuellement applicables et de préciser les différences existant entre les consommations d'eaux minerales naturelles à la source et en bouteille.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation rappelle à l'honorable parlementaire qu'un projet de décret est actuellement à l'étude au ministère de la santé en vue de simplifier les procédures d'autorisation d'exploitation et d'embouteillage applicables aux eaux minerales naturelles. En ce qui concerne les eaux minerales naturelles à la source, leur consommation est négligeable. Elle relève de l'activité thermique qui est régie selon un autre mode d'administration que celui des eaux embouteillées.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39100

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2794

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6139